

Colloque africain sur la qualité de l'éducation de la petite enfance et la professionnalisation des éducatrices et des éducateurs

Déclaration et appel à l'action de Casablanca sur la qualité de l'éducation de la petite enfance et la professionnalisation des enseignants et des éducateurs

5 décembre 2019

Préambule

1. **Nous**, ministres, représentants des gouvernements, d'organisations du système des Nations Unies et des autres organisations inter-gouvernementales, d'organisations d'employeurs et de travailleurs, d'institutions de formation des enseignants et de la société civile, activement impliqués dans l'éducation de la petite enfance, nous sommes réunis à Casablanca, Maroc du 4 au 5 décembre 2019 pour le colloque africain sur la qualité de l'éducation de la petite enfance et la professionnalisation des enseignants et des éducateurs.
2. La Conférence a été organisée conjointement par le Ministère de l'Éducation nationale, de la Formation professionnelle, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique du Royaume du Maroc, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Organisation internationale du travail (OIT), en partenariat avec l'Agence allemande de développement et de coopération (Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) au nom du Ministère fédéral allemand pour la coopération économique et le développement (BMZ)), l'Équipe spéciale internationale sur les enseignants pour l'éducation 2030 (TTF), la Fondation marocaine pour la promotion de l'enseignement préscolaire (FMPS), le Centre régional pour l'excellence et la qualité dans l'éducation (RCQE) et la Coopération monégasque au développement. La Conférence a réuni des participants de 18 pays africains¹, la Conférence des Ministres de l'Éducation des États et Gouvernements de la Francophonie (CONFEMEN), l'UNICEF, la Banque mondiale, le Pôle de qualité inter-pays sur le développement de la petite enfance (PQIP-DPE).
3. Nous réaffirmons notre engagement en faveur de l'**Objectif de développement durable (ODD) 4 - Éducation 2030**, une pièce maîtresse du Programme de développement durable à l'horizon 2030, visant à garantir à tous une éducation inclusive et équitable de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, en particulier, la **cible 4.2** (une éducation et une protection de la petite enfance de qualité) et la **cible 4.c** (des enseignants qualifiés).
4. Nous rappelons que cette Déclaration fait suite à la **Déclaration de Rabat sur le développement de la petite enfance** (2016), signée par neuf pays des régions arabe et ouest-africaine, et à la **Déclaration de Nairobi et l'Appel à l'action de la Conférence panafricaine de haut niveau sur l'éducation** (PACE

¹ Afrique du Sud, Algérie, Bénin, Burundi, Cameroun, Comores, Côte d'Ivoire, Éthiopie, Gambie, Guinée, Libye, Maroc, Mauritanie, Nigéria, Rwanda, Sénégal, Togo et Tunisie.

2018), qui définit une vision harmonisée de la transformation du système éducatif afin de respecter les engagements de **l'Agenda 2063 de l'Union africaine**, « *L'Afrique que nous voulons* ».

5. Nous reconnaissons que l'éducation est un droit fondamental et un bien public et notons que la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant de 1989, affirme que les enfants ont droit à l'éducation dès la petite enfance.
6. Nous sommes convaincus que l'éducation de la petite enfance (EPE) est le fondement de l'apprentissage tout au long de la vie et du développement de l'enfant, et donc des sociétés, mais qu'elle est souvent négligée. Une éducation et une protection de la petite enfance de qualité jettent les bases d'une bonne santé, du développement socio-émotionnel, de la réussite scolaire et de l'apprentissage tout au long de la vie, ainsi que de la participation future au marché du travail.
7. Nous reconnaissons que le développement d'une ressource humaine de qualité en EPE peut constituer une stratégie de croissance de l'emploi dans l'économie grandissante des services à la personne, en particulier pour les jeunes et les femmes, et peut favoriser l'intégration des parents actifs sur le marché du travail.
8. Nous affirmons que l'EPE doit aborder le développement général de l'enfant par des approches holistiques et centrées sur l'enfant, et qu'elle doit être considérée comme un investissement important pour promouvoir un développement durable et dynamique et des sociétés pacifiques, équitables et inclusives.
9. Nous affirmons que les gouvernements doivent établir des cadres juridiques, institutionnels et politiques pour rendre l'EPE de qualité gratuite accessible à tous les enfants sans discrimination, et pour universaliser progressivement l'accès à une EPE de qualité en travaillant en partenariat avec toutes les parties prenantes.

Enseignement de qualité et travail décent dans l'EPE

10. Nous reconnaissons que des enseignants et des éducateurs qualifiés sont la clé d'une éducation de qualité pour la petite enfance. C'est un défi qui se pose surtout en Afrique subsaharienne où, en 2017, seulement 54 % des enseignants du préprimaire étaient formés, contre 88 % en Afrique du Nord (UNESCO-ISU). Assurer une formation de qualité et une professionnalisation des enseignants et éducateurs ainsi qu'un travail décent est une priorité pour atteindre la cible 2 de l'ODD4.
11. Nous affirmons qu'il est important d'élaborer et de mettre en œuvre des normes et critères nationaux pour une prestation de qualité en matière d'EPE, y compris des normes professionnelles, d'enseignement et d'éthique, de qualification du personnel, de développement des compétences et des capacités ainsi que des perspectives de développement professionnel. Par conséquent, nous recommandons l'établissement de trajectoires claires pour la professionnalisation du personnel de l'EPE, incluant une certification, des cadres de qualification et un système d'assurance qualité par l'autorité en charge de l'EPE, en respectant les contextes nationaux et culturels.
12. Nous appelons à institutionnaliser la formation initiale et continue de tous les chefs d'établissement, des enseignants et des éducateurs, ainsi qu'à la reconnaissance et à la valorisation de leur profession en leur garantissant des conditions de travail décentes et une voix dans les décisions affectant leur travail.
13. Nous soulignons que l'égalité des genres devrait sous-tendre tous les aspects des travaux de l'EPE. Par conséquent, les méthodes et le contenu de l'enseignement à utiliser par les enseignants et les éducateurs devraient être guidés par des programmes scolaires qui favorisent l'égalité des genre, facilitent la transition du foyer à l'école maternelle puis à l'école primaire, tout en tenant compte des

besoins particuliers des plus jeunes, des enfants en situation de handicap et de ceux touchés par les disparités géographiques, la pauvreté, les conflits et les catastrophes, et en donnant une importance au jeu, au développement socio-émotionnel, à la créativité, à la joie, à la confiance en soi, à l'autonomie.

14. Nous reconnaissons que le travail décent est une stratégie essentielle pour attirer et fidéliser des enseignants et des éducateurs de qualité pour l'éducation de la petite enfance. Un travail décent pour le personnel de l'EPE devrait tenir compte des principes et droits fondamentaux au travail en conformité avec les lois et règlements nationaux. Les Directives de l'OIT de 2014 sur la promotion du travail décent pour le personnel de l'éducation de la petite enfance, ainsi que le Cadre mondial en matière de normes professionnelles pour l'éducation de l'Internationale de l'éducation et de l'UNESCO de 2019, peuvent servir de guide dans ce domaine. Les politiques et pratiques concernant le personnel de l'EPE doivent être développées à travers un dialogue social et en coordination avec les autorités compétentes.
15. Nous soulignons l'importance de veiller à ce que la taille des classes et le nombre d'élèves par enseignant soient optimaux pour assurer des conditions de travail décentes et garantir ainsi la qualité de l'EPE.
16. Nous appelons à l'intégration de l'EPE dans les systèmes nationaux de gestion des données et dans les plans sectoriels de l'éducation afin que la planification, l'établissement de normes, la mise en œuvre et le suivi concernant le développement, la formation, la gestion et les conditions de travail du personnel de l'EPE soient dûment pris en compte et budgétés de manière adéquate.

Appel en faveur de la coopération régionale

17. Nous reconnaissons que la transformation des sociétés fondées sur le savoir en Afrique exige des efforts, des normes régionales, une collaboration, un partenariat, un apprentissage par les pairs, un partage des savoirs et un réseautage plus solides. Par conséquent, nous nous engageons à travailler sur :
 - 17.1 La définition, l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre d'un cadre africain pour la qualité de l'EPE, incluant un cadre de compétences des enseignants et des éducateurs. En tant qu'activité conjointe impliquant toutes les parties prenantes, un cadre de compétences permettrait une harmonisation tout en respectant les contextes et les cadres politiques et juridiques de chaque pays.
 - 17.2 Le renforcement de la coopération régionale et inter-régionale et l'échange d'expertises, d'expériences, de bonnes pratiques pour améliorer la qualité de l'EPE notamment à travers le développement d'actions concrètes conjointes dans les domaines de la professionnalisation des enseignants et des éducateurs.
 - 17.3 L'exploitation des possibilités offertes par le numérique en renforçant le développement des aptitudes et des compétences numériques par le biais de partenariats en faveur de l'utilisation des Technologies pour l'information et la communication (TIC) en EPE, notamment grâce à des ressources éducatives libres d'accès et aux technologies d'assistance, ainsi qu'en créant des plateformes d'éducation et de formation mobiles et en ligne, accessibles de manière équitable au personnel de l'EPE.
 - 17.4 Organisation de réunions des parties prenantes par l'intermédiaire de la plate-forme TTF pour informer sur les progrès nationaux et régionaux, partager les bonnes pratiques, offrir

des opportunités d'échanges de connaissances et de mise en réseau, et de faire le plaidoyer en faveur de la professionnalisation des enseignants et des éducateurs de l'EPE de qualité.

18. Nous encourageons l'UNESCO et l'OIT à continuer de renforcer la coopération technique et le partenariat aux niveaux national, régional et international, en y associant les partenaires sociaux (organisations patronales et syndicales), la société civile, le secteur privé, les partenaires au développement, les réseaux nationaux et régionaux ainsi que les communautés.
19. Nous encourageons les gouvernements, les partenaires sociaux et les autres parties prenantes concernées à mettre en œuvre les Directives de l'OIT pour la promotion du travail décent pour le personnel de l'Éducation de la petite enfance.
20. Nous adoptons la présente Déclaration et appel à l'action et convenons de la soumettre au groupe sectoriel Education et développement de la petite enfance (DPE) du Comité technique spécialisé sur l'éducation, la science et la technologie (STC-EST) pour intégration dans son programme.

La déclaration a été adoptée lors du Colloque africain sur la qualité de l'éducation de la petite enfance et la professionnalisation des éducatrices et des éducateurs, organisé en partenariat avec l'Agence allemande de développement et de coopération (Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) au nom du Ministère fédéral allemand pour la coopération économique et le développement (BMZ)), l'Équipe spéciale internationale sur les enseignants pour l'éducation 2030 (TTF), la Fondation marocaine pour la promotion de l'enseignement préscolaire (FMPS), le Centre régional pour l'excellence et la qualité dans l'éducation (RCQE), la Coopération monégasque au développement et la Conférence des Ministres de l'Éducation des États et Gouvernements de la Francophonie (CONFEMEN).

